



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la construction d'une marquise dans un secteur résidentiel pour la propriété sise au 400, rue Jarry Ouest.

Cette dérogation autoriserait la construction d'une marquise en lieu et place du pavillon présent actuellement devant l'entrée principale du bâtiment, d'une saillie de 1,7 mètre par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, contrairement à l'article 330 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) qui indique un maximum de 1,5 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **2 décembre 2014**, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 15 novembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,  
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

---

Publication : Nouvelles Parc-Extension, édition du 15 novembre 2014